Informations UMIH COTE D'OR





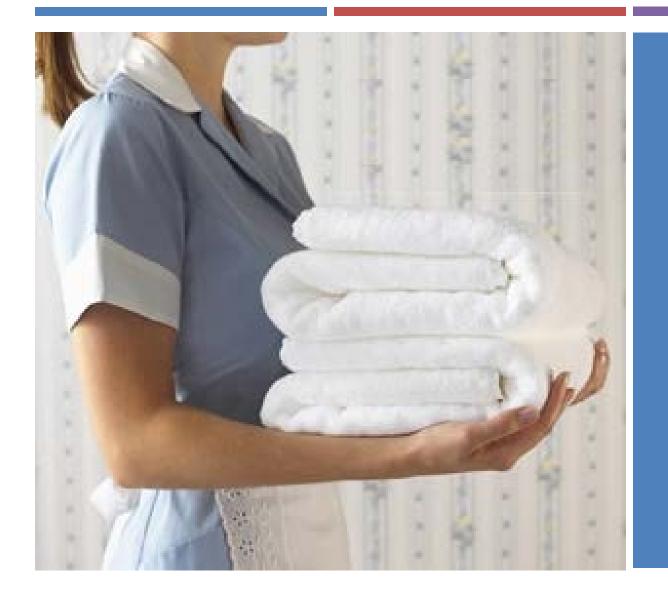


Prévoyance

Le régime de base conventionnel

Garanties	Régime conventionnel	
Décès de base / Invalidité absolue et définitive (1)		
Célibataire, Veuf(ve), Divorcé€ ou séparé(e) de corps judiciairement Marié(e) non séparé(e) de corps judiciairement	150 % de TA	
Partenaire de PACS, Concubin(e)		
Décès accidentel (supplémentaire au décès de base) (2)		
	150 % de TA	
Double effet (3)		
À répartir entre les enfants à charge	150 % de TA	
Rente éducation ⁽⁴⁾ (en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié si enfant à charge)		
Jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire	12 % de TA	
À compter du 8 ^{ème} anniversaire et jusqu'au 18 ^{ème}	18 % de TA	
anniversaire (26ème anniversaire en cas de poursuite d'études)		
OU Rente de conjoint substitutive (si absence d'enfant à charge)		
Rente versée au conjoint pendant 5 ans maximum	5 % de TA	
Garantie handicap		
Aide financière en cas de reconnaissance de l'état de handicap du salarié	Allocation forfaitaire au salarié 1 200 €	
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié, versement d'une rente viagère	500€/mois à chacun des enfants handicapés	
Ou (selon le choix exprimé par le bénéficiaire au moment du sinistre) versement d'un capital	ou 80 % du capital constitutif de la rente	
Incapacité de travail (franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu)		
À compter du 91 ^{ème} jour	70 % TA ⁽⁵⁾	
Invalidité		
1 ^{ère} catégorie ⁽⁷⁾	45 % de TA ⁽⁵⁾	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories ⁽⁸⁾	70 % de TA ⁽⁵⁾	

Nouveau au 1^{er} janvier 2018



Frais de Santé

Le régime de base conventionnel

Les garanties

NATURE DES FRAIS	BASE CCN *
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE	
Frais et Honoraires chirurgicaux	
- Praticiens signataires	TM+ 230% BRSS
- Praticiens non signataires	TM+ 100% BRSS
Frais de séjour	110% BRSS
Forfait journalier hospitalier	100% des frais réels
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (yc médecine de ville)	100% de la participation forfaitaire
Chambre particulière de nuit	50 €/jour
Chambre particulière de jour (CPA)	50 €/jour
Frais de lit d'accompagnant	15 €jour
MÉDECINE COURANTE	
Consultations - Visites de généralistes et spécialistes	
- Praticiens signataires	TM + 20% BRSS
- Praticiens non signataires	TM
Actes de chirurgie - Actes techniques médicaux	
- Praticiens signataires	TM + 20% BRSS
- Praticiens non signataires	TM
Analyses médicales	TM
Imagerie médicale, radiologie, échographie	
- Praticiens signataires	TM
- Praticiens non signataires	TM
Auxiliaires médicaux	TM
Prothèses remboursées par la SS autres que dentaires et auditives	65% BRSS
Prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale	400 €oreille (maxi 2 par an) + 65% BRSS
Petit appareillage remboursé par la Sécurité sociale	100% BRSS
Ostéopathie, chiropractie, étiopathie, acupuncture, pédicurie-	300 €an/bénéficiaire
podologie, non remboursé par la SS	ood dangbenendan e
PHARMACIE	
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	TM

Nouveau au 01/01/2018

Ajout de 3 postes + passage de 100 à 300 €par an

Le régime de base conventionnel

Les garanties

NATURE DES FRAIS	BASE CCN *
DENTAIRE	
Soins dentaires	TM
Inlays - Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200% BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la SS (yc prothèse sur implant)	300% BRSS
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité Sociale (1)	300% BRSS
Implants dentaires (hors prothèses dentaires)	300€/an/bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	166% BRSS
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (2)	100% BRSS
OPTIQUE (selon la dioptrie)	
Forfait par verre (3)	
- Unifocaux – de 0 à 4	160 €
- Unifocaux – de 4,25 à 6	185 €
- Unifocaux – de 6,25 à 8	222 €
- Unifocaux – à partir de 8,25	277 €
- Multifocaux – de 0 à 4	250 €
- Multifocaux – de 4,25 à 6	288 €
- Multifocaux – de 6,25 à 8	300 €
- Multifocaux – à partir de 8,25	311 €
Monture (3)	100 €
Lentilles correctrices remboursées par la SS (yc jetables)	126 €/an/bénéficiaire (minimum TM)
Lentilles correctrices non remboursées par la SS (yc jetables)	126 €/an/bénéficiaire
CURES THERMALES	
Remboursées par la Sécurité sociale	TM
MATERNITÉ	
Allocation de naissance ou adoption	8% PMSS/enfant
Chambre particulière (8 jours maximum)	1,5% PMSS/jour
AUTRES REMBOURSEMENTS	
Transport remboursé par la Sécurité sociale	TM
Moyens de contraception prescrits non remboursés par la SS	3% PMSS/an/bénéficiaire
ACTES DE PRÉVENTION	

Nouveau au 01/04/2019

Le poste prothèse dentaire passe de 240 % à 300% BRSS + participation aux implants dentaires

Nouveau au 01/04/2018

Le poste Lentilles sera remboursé à 250 €au lieu de 126 €

(1) Reconstituée sur une BRSS à 107,50 € (2) Assuré de moins de 25 ans/ reconstituée sur la base d'un TO90. (3) Un équipement optique « verres et monture » pris en charge par période de deux ans (à compter de la date d'achat de l'équipement). Pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, le forfait s'applique par période de 1 an. (4) Dans la limite de deux interventions (une pour chaque œil) par an et par bénéficiaire

Régime Frais de Santé, les dispenses d'affiliation

Dispenses de droit

- Salariés refusant de cotiser et présents dans l'entreprise au moment de la mise en place, par décision unilatérale de l'employeur (DUE), d'un régime complémentaire « prévoyance » (art. 11 de la loi Evin)
- Salariés bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS*
- Salariés déjà couverts par une assurance individuelle* en frais de santé lors de la mise en place du régime ou lors de leur embauche jusqu'à l'échéance annuelle
- Salariés bénéficiant par ailleurs, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective au titre d'un autre emploi dans le cadre :
 - d'un dispositif collectif et obligatoire
 - d'un contrat d'assurance groupe dit « Madelin »
 - du régime local d'Alsace Moselle
 - du régime complémentaire des industries électriques et gazières ou d'une mutuelle de la fonction publique
 - du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (ENIM)
- Salariés demandant une dispense de couverture à l'égard de ses ayants droit qui sont déjà couverts par ailleurs à titre obligatoire
- Salariés en CDD ou en contrat de mission si la durée de la couverture est inférieure à 3 mois et qui justifient d'une couverture individuelle responsable pour la période concernée. Les salariés faisant jouer ce cas de dispense ont droit au bénéfice d'un « versement santé ».

Dispenses prévues par l'acte juridique

- Les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée n'excédant pas un mois de date à date
- Temps partiels et apprentis dont l'adhésion au régime les conduirait à régler une cotisations au moins égale à 10% de leur rémunération brute

^{*} la dispense cesse à la date à laquelle les salariés ne bénéficient plus de cette couverture

Et en 2019



- PAS D'AUGMENTATION DES COTISATIONS : 28 € JUSQU'AU 31/12/2021
- DES AMELIORATIONS DE GARANTIES EN DENTAIRE
- LA PRISE EN COMPTE DE LA REFORME DU RACO



PROJET

- CERTIFICATION VOLTAIRE : ORTHOGRAPHE ET GRAMMAIRE
- REFLEXION SUR L'AIDE AUX AIDANTS





LA PRISE EN COMPTE DE LA REFORME DU RACO

- L'OBJECTIF EST LA PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES DÉPENSES DE SANTÉ LIÉES À L'OPTIQUE, L'AUDIOLOGIE ET LE DENTAIRE → ZÉRO RESTE À CHARGE
- 2 MOYENS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF:
 - . INSTAURER DES PRIX PLAFONDS EN CONTREPARTIE D'UNE REVALORISATION DES TARIFS → NÉGOCIATION ENTRE L'ASSURANCE MALADIE ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN ASSOCIATION AVEC LES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES
 - . INTÉGRER LA PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DU 100 % SANTÉ DANS LE CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS RESPONSABLES
- PARALLÈLEMENT, UN ENGAGEMENT DE L'UNION NATIONALE DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE MALADIE (UNOCAM) SUR LA LISIBILITÉ DES GARANTIES IMPOSE DES LIBELLÉS DE GARANTIES ET DES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT AUX ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES



Mise en conformité des contrats au 1er janvier 2020

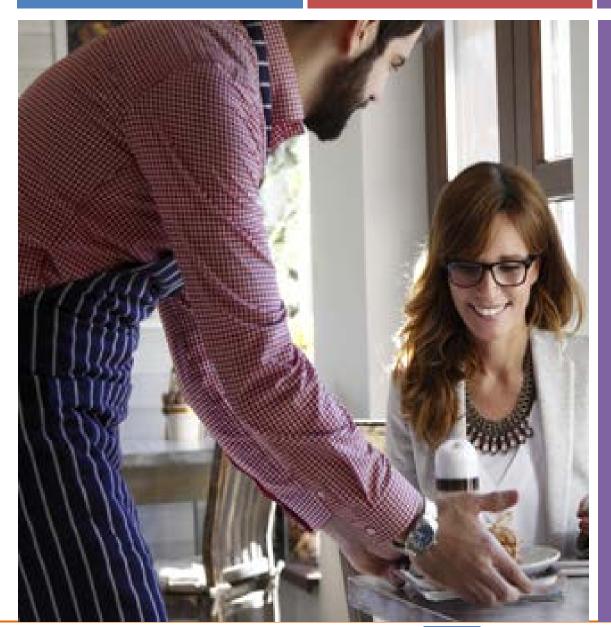


PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE

1er ianvier 2019 1er avril 2019 1er janvier 2020 1er janvier 2021 1er ianvier 2022 Classe A Classe B Diminution BR 100% santé (0.05€) Augmentation BR Diminution des Fixation de PLV plafonds du CR (-50€) Panier 100% Panier maîtrisé Panier 100% santé Panier maîtrisé Panier maîtrisé Panier 100% santé Panier maîtrisé santé Fixation d'HLF Fixation d'HI F Fixation d'HI F 100% santé Fixation d'HLF Fixation d'HLF pour une 1ère pour une 2ème pour la totalité garanti pour les pour une 3ème garanti en totalité pour une 1ère partie du panier couronnes et partie du panier du panier Fixation d'HLF partie du panier Diminution des partie du panier pour la totalité du Augmentation de la BR des soins Diminution des HLF pour la 1ère panier HLF pour la 1ère partie du panier conservateurs Augmentation ou diminution de la BR partie du panier des soins prothétiques Poursuite de l'augmentation de la BR des soins conservateurs Classe I Classe II Classe I Classe II Classe I Classe II Augmentation BR Augmentation BR Augmentation BR Augmentation BR Augmentation BR Augmentation BR (300€) (350€) (350€) (400€) (300€) (400€) Fixation de PLV Diminution du PLV Diminution du PLV Fixation d'un (1300€) (1100€) (950€) plafond du CR: Adulte 100% santé 1700€/oreille (dont 400€ AMO) Classe I Classe II Classe I Classe II Augmentation BR Augmentation BR Fixation d'un (1400€) (1400€) plafond du CR: garanti Fixation de PLV 1700€/oreille (dont (1400€) 400€ AMO) **Enfant**

PLV: prix limite de vente BR : base de remboursement HLF: honoraire limite de facturation CR: contrat responsable AMO: assurance maladie obligatoire AMC: assurance maladie complémentaire SC: soins conservateurs SPR: soins prothétiques



Action Sociale





→ des aides sociales prévoyance et santé :

PREVOYANCE

- Demande d'intervention sociale
- Aide exceptionnelle intempéries (Irma, Maria) / incendie / attentats
- Aide au permis de conduire ou Brevet de Sécurité Routière
- Aide aux frais de garde
- Aide aux parents isolés

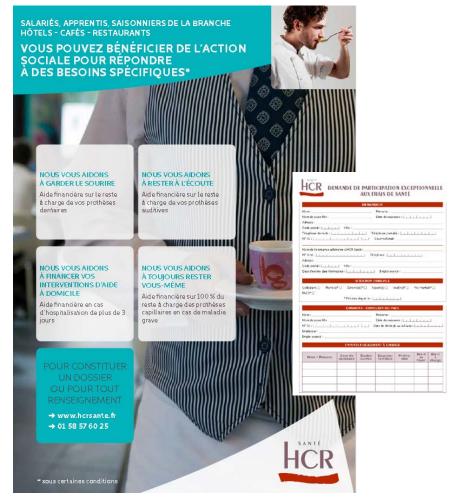
FRAIS DE SANTE

- Aides à domicile après intervention chirurgicale
- Prothèses dentaires prises en charge par la SS
- Appareils auditifs pris en charge par la SS
- Prothèses capillaires suite à maladie grave

Action sociale

La documentation





collective Innover grace a la contrainte OSER LA DIFFÉRENCE Développer la performance collective Innover grâce à la contrainte OSER LA DIFFÉRENCE Développer la performance collective SETVIT LE CLIENT Faire confiance OSER LA DIFFÉRENCE Developperlaperformancecollective Servir le client Faire confiance innover grâce à la contrainte OSER LA DIFFÉR rformance râce à la collective SETVIT LE CLIENT Fair contrainte Développer la performai r le client collective Servir le client ntrainte OSER LA DIFFÉRENCE SETVIT LE (iance Innover grâce à la contrainte OSE KLESIA évelopper la performance collective Faire con âce à la contrainte OSER LA DIFFÉRENCE D collective Servir le client Innover gl DSER LA DIFFÉRENCE Développer la performance collective, SETVIT LE client Faire confiance Oser la difference Développer la

performance collective SETVIT LE CLIENT Faire confiance

Servir le client Faire confiance innover grâce

à la contrainte OSER LA DIFFÉRENCE Développer la performance